

**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-09-063
Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie
de la CAPA**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 16/09/2022 et de la publication de l'acte le: 16/09/2022			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Vice-Président expose,

Le projet de construction de la déchetterie principale du territoire de la CAPA répond à un déficit en termes d'équipement sur ce territoire. La nouvelle recyclerie principale doit être capable techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Elle hébergera également un supermarché inversé pour soutenir le développement du réemploi.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Le montant de cette opération est estimé à 3 310 000 € HT et concerne :

- Les missions de MOE pour un montant de 210 000,00 € HT
- Les études de définition géotechniques pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT
- Les travaux d'aménagements topographiques préalables pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT
- Les prestations de géomètre expert pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Les études de diagnostic écologique pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les opérations de travaux pour un montant de 3 000 000 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70 %, soit 2.317.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

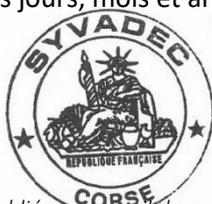
Ouïe l'exposé de M. Jean-Baptiste Giffon, Vice-Président,

A la majorité (une abstention : M. Pierre Savelli) :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 2.317.000 €, ou à défaut au meilleur taux possible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-063-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de mise en ligne : 16/09/2022
Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.